CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

POLE SECURITE PUBLIQUE
Direction de la Police Administrative
Service Prévention des Risques

N/Réf. : PV Ehpad La Lègue

Affaire Suivie par Marine Delon OM/MD
marine.delon@carpentras.fr

EHPAD LA LEGUE
Monsieur Pierre PINZELLI - Directeur

156, Rue Gabriel Fauré
84200 CARPENTRAS

Objet : Commission communale de sécurité du 22/08/24 – Notification de procès-verbal LRAR

Carpentras, le 20 SEP. 2024

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité de la Ville de Carpentras, qui s'est réunie le 22 août 2024, afin de procéder à la visite périodique de votre établissement :

Ehpad la Lègue –156, Rue Gabriel Fauré.

et a émis un avis **favorable**.

Toutefois, je me permets d'attirer votre attention sur les prescriptions à réaliser rapidement :

Réception de Travaux :
1. Faire effectuer par un organisme agréé et fournir au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) suite aux aménagements réalisés. (Art. GE 8§1)

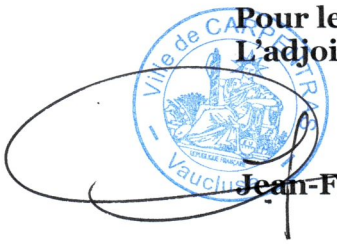
Visite périodique :
2. Faire lever par un technicien compétent les observations émise par l'organisme agréé lors de la vérification triennale des installations de désenfumage et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. DF9 et Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH)
3. Lever les observations restantes contenues dans le rapport de vérification des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et l'attester auprès de la Commission Communale de Sécurité. (Art. R.143-34 – R. 143-37 du CCH et Art. EL 18 et EL 19)
4. Faire vérifier annuellement les installations de cuissons par un technicien compétent (Art. R 143-34 du CCH et Art. GC 21 et GC 22), fournir le rapport de vérifications, faire lever les éventuelles observations par un technicien compétent et l'attester auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité. (Art. R 143-37 du CCH)
5. Interdire et supprimer toutes les cales ou objets maintenant ouvertes les portes Coupe-Feu. (Art. CO 47)
6. Installer dans le local TGBT, un Blocs Autonomes Portables d'Intervention (BAPI). (Art. EL5§5)
7. Débarrasser le local sous station (EFS) de tout dépôts ou objet combustibles. (Art. CH6§1)
8. Dégager et rendre facilement accessible les moyens d'extinction (extincteurs) répartis dans l'établissement. (Art. MS39)

Toutefois, la commission ne peut émettre d'avis concernant la réception des travaux de l'accueil de jour « Lou Cigalou », par l'absence de présentation d'un Rapport de Vérification Réglementaires Après Travaux effectué et émis par un organisme agréé. (Art. GE 8§1).

Je vous rappelle que vous devez fournir, dès que possible, au secrétariat de la commission communale de sécurité, les documents prouvant que vous avez bien réalisé les prescriptions (facture si intervention d'entreprise/attestation sur l'honneur si intervention effectuée en interne).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Jean-François Sénac

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

CCDSA
de Vaucluse

Commission Communale de Sécurité de CARPENTRAS
Procès-Verbal

ETABLISSEMENT	
Nom de l'établissement	EHPAD LA LEGUE
Commune	CARPENTRAS
Adresse	156 rue Gabriel Fauré
Classement	Effectif public : 152 personnes Effectif personnel : 50 personnes Type : J – Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées Catégorie : 4ème catégorie.
Responsable de l'établissement	Mr Pierre PINZELLI – Directeur par intérim CH Carpentras
Textes applicables	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à 47), Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié. Arrêté du 25/06/80 modifié. Dispositions particulières : Arrêté du 19/11/2001 modifié : Type J
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n°	E84031-00083

COMMISSION DE SECURITE	
Type de commission de sécurité	Commission communale de la ville de CARPENTRAS
Objet de la visite	Visite périodique Visite de réception de Travaux suite AT n°084 031 23 C0003 (aménagement accueil de jour)
Date de la visite	22 Août 2024
Président (e)	Mr Jean-François SENAC – Adjoint au maire de Carpentras
Membres de la commission présents avec voix délibérative	Lieutenant Stéphane PELE - SDIS de Vaucluse et rapporteur Mr Alphonse MANSILLA – Agent service bâtiment Carpentras
Assistaient également	Mr Clément LATOUR – Direction CH Carpentras Mr Yannick DURAND – Responsable Sécurité CH Carpentras Mr Christophe HOHIN – agent technique EHPAD La Lègue

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment se développe sur trois niveaux (rez-de-chaussée bas – rez-de-chaussée haut – 1er étage) autour de 2 patios intérieurs.

Au 1 er étage (Niveau 2)

- 54 chambres, dont une à lit double,
- Un salon,
- Une aumônerie
- Des locaux techniques, déchets, ménage,
- Des locaux linge propre.

Au rez-de-chaussée haut (niveau 1)

- 38 chambres, dont 1 à lit double
- 1 unité ALZHEIMER comprenant 10 chambres
- Un salon,
- Une salle commune,
- Une salle d'activités,
- Une salle de soins,
- Des salles de bains collectives,
- Des salles de soins, bureaux infirmeries,
- Des locaux vidoirs,
- Des locaux pharmacie, locaux techniques.

Au rez-de-chaussée bas (niveau 0)

- La chaufferie,
- Le local poubelle,
- Des locaux linge propre et sale,
- Des ateliers,
- Des vestiaires, les locaux archives, stock couches, bagagerie, matériel,
- La cuisine et ses locaux annexes,
- Une salle d'activité cuisine,
- Des locaux administratifs,
- Des locaux kiné, psy, médecins,
- Des locaux ménage, droguerie
- 1 unité « accueil de jour – Lou Cigalou »

L'Autorisation de Travaux n°084 031 23 C0003 porte sur l'aménagement d'une unité « Accueil de jour - Lou Cigalou » se trouvant au rez-de-chaussée bas.

Le projet avait pour objet de déposer les cloisons « éléments secondaires sans contrainte de stabilité au feu » du salon et de la salle à manger pour ouvrir cet espace en salle d'activités.

Après aménagement l'unité présente les caractéristiques suivantes :

- Un local accueil vestiaire 9,50 m²
- Un bureau 7,53 m²
- Dégagement 13,46 m²
- Une salle d'activités 50,44 m²
- Un bloc sanitaire 6,17 m²
- Un bloc sanitaire 6,24 m²
- Un local office 9,00 m²
- Une salle repos 23,52 m²

L'accueil de jour est une unité qui fonctionne du lundi au vendredi de 10 h à 17 h pour une capacité d'accueil de 10 personnes. Les résidents de l'EHPAD n'ont pas accès à cette partie de l'établissement.

DESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

L'établissement est accessible par une voie de desserte de 6 m de large d'emprise sur le chemin de la Croix Ronsard (12 m de large) qui dessert 2 façades.

Mise en place d'un portail de 3 m de largeur avec contrôle d'accès via un interphone et asservit à la détection.

L'établissement dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau recevant du public.

ISOLEMENT :

Isolement par rapport aux tiers

Le bâtiment se trouve à plus de 8 m des tiers.

Isolement intérieur

Conformément aux dispositions des articles J 10 et J 12 les niveaux sont recoupés par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure de façade à façade. Les portes entre zones sont coupe-feu 1/2 h à fermeture automatique asservie à la détection incendie.

Chaque zone a une surface inférieure à 600 m², et une capacité d'hébergement inférieure à 14 résidents réparties comme suit :

- RDC bas : 1 Zone de compartimentage (ZC 01),
- RDC Haut : 3 Zones de compartimentage (ZC 02, ZC 03, ZC 04),
- R+1 : 2 Zones de compartimentage (ZC 05, ZC 06).

Selon les dispositions de l'article J 12 § 4 la salle d'activité à aménager dans l'unité d'accueil de jour présente les caractéristiques suivantes :

- Cette unité n'est pas par destination une zone comportant des locaux à sommeil ;
- La salle d'activité est classée en local à risque courant d'une surface inférieure à 100 m²,
- La salle d'activités est intégrée à la zone de détection incendie et de désenfumage de la circulation horizontale commune de la zone concernée ;
- Sur cette salle, il n'est pas prévu l'installation d'appareil de cuisson ou de remise en température.

Locaux à risques identifiés :

Locaux à risques importants : Chaufferie

Locaux à risques moyens : locaux linge propre, linge sale, buanderie, pharmacie, la cuisine et ses locaux annexes, locaux déchets, locaux entretien, dépôts, locaux ménages, TGBT, locaux stockage.

DEGAGEMENTS :

Les niveaux sont desservis par deux escaliers encloisonnés mis à l'abri des fumées et trois ascenseurs (conforme aux Articles J20 et J31), ainsi que deux escaliers à l'air libre donnant sur l'extérieur.

Les circulations accessibles au public ont une largeur supérieure à 2 UP (article J 17).

Le verrouillage des issues de secours de l'unité d'accueil de jour est réalisé dans les conditions définies aux articles CO 46 et MS 60 :

- Chaque porte est équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme à la norme NF S 61-937.
- Un dispositif de commande manuel (boîtier bris de glace), à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de commande, est mis en place près des issues équipées.
- Le déverrouillage des issues de secours est obtenu dès le déclenchement du processus d'alarme sans temporisation (TO).

DESENFUMAGE :

Les circulations horizontales encloisonnées des étages sont désenfumées mécaniquement en application des dispositions de l'article J 25.

Le hall d'accueil est désenfumé mécaniquement.

Sur l'unité accueil de jour, le désenfumage existant est maintenu en service. La zone de désenfumage est étendue à la salle d'activités.

La mise en route du désenfumage dans une zone, entraine l'arrêt des ventilations de la zone concernée.

Les commandes des dispositifs de désenfumage sont automatiques, asservies au système de détection incendie, avec commandes manuelles au CMSI. Chaque zone de désenfumage est équipée d'Arrêt Pompier à proximité du CMSI.

Le désenfumage des escaliers est réalisé par des exutoires commandés par commandes manuelles.

Deux patios sont à l'air libre.

CHAUFFAGE :

Le chauffage est réalisé par des radiateurs à eau alimentés par la chaufferie gaz.

GAZ :

Coupure Gaz extérieur chaufferie.

ELECTRICITE / ECLAIRAGE DE SECURITE :

L'établissement comporte un éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance par blocs autonomes.

L'établissement est doté d'une source de remplacement de la source normale assurée par un groupe électrogène.

ASCENSEURS : Présence de 3 ascenseurs conforme à l'Article J31.

CUISINE : Puissance < à 20 kW (réchauffage uniquement).

MOYENS DE SECOURS :

- Présences d'extincteurs adaptés aux risques judicieusement répartis.
- L'établissement est équipé d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A associé à une alarme de type 1 permettant de diffuser une alarme sélective sans temporisation. La détection est étendue à l'ensemble de l'établissement, conformément aux dispositions de l'Article J36. Chaque local détecté est équipé d'un indicateur d'action.
- Le SSI est installé au Rez-de-Chaussée bas dans le bureau accueil considéré comme un Volume Technique Protégé, le rendant inaccessible au public (présence plans de zonage).

A chaque niveau est installé un tableau répétiteur d'alarme sur lequel sont reportés synthétiquement les informations d'alarme feu provenant du système de détection incendie (Art. J37 §4).

L'établissement dispose d'une ligne téléphonique secourue.

Le service de surveillance de nuit est composé de 3 personnes : 1 IDE et 2 AS formées aux MS

L'exploitant précise que son établissement a fait l'objet des modifications suivantes depuis la dernière visite :

Aménagement au Rez-de-Chaussée bas d'une unité accueil de jour, objet de l'AT n°084 031 23 C0003, ouverte au public.

HISTORIQUE DES VISITES DE LA COMMISSION DE SECURITE

Date de la dernière visite	13/09/2021	Avis Favorable	Visite périodique
Autres visites	15/01/2018	Avis Favorable	Visite périodique
	30/01/2015	Avis Favorable	Visite périodique
	16/01/2012	Avis Favorable	Visite ouverture (Phase 4 travaux)
	13/04/2011	Avis Favorable	Visite ouverture (Phase 3 travaux)
	20/07/2010	Avis Favorable	Visite ouverture (Phase 2 travaux)
	19/06/2009	Avis Favorable	Visite ouverture (Phase 1 travaux)
	18/04/2008	Avis Favorable	Visite de contrôle
	04/01/2008	Avis Favorable avec MED 60 jours	Visite périodique
	06/01/2005	Avis Favorable	Visite périodique
	08/01/2002	Avis Favorable	Visite périodique et ouverture extension
	30/11/2001	Sans Avis	Ouverture extension
	22/12/1998	Avis Favorable	Visite contrôle
	10/04/1997	Avis Favorable	Visite contrôle
	11/02/1997	Avis Favorable avec MED 30 jours	Visite périodique
	01/03/1993	Avis Favorable	Visite périodique

HISTORIQUE CONSTRUCTION ET TRAVAUX

Date PC initial	PC 031 00 C0124 du 25/08/2000	Validé le 18/09/2000	Avis Favorable
Objet	Extension, mise en sécurité de la partie existante et construction logement de fonction		

Autre PC	PC 031 07 C0108 du 26/09/2007	Validé en CCS le 04/01/2008	Avis Favorable
Objet	Restructuration maison de retraite (demande dérogations)		

Autre PC	AT 084 031 13 C0003 du 06/02/2013	Validé en CCS le 05/07/2013	Avis Favorable
Objet	Modification de la salle commune de l'EHPAD, en une salle d'activité avec coin cuisine dans le cadre du P.A.S.A		

Autre PC	AT 084 031 15 C0021 du 19/03/2015	Validé en CCS le 15/06/2015	Avis Favorable
Objet	Mise en place d'un portail extérieur au niveau entrée principale de l'établissement afin d'empêcher les personnes souffrant d'Alzheimer de sortir de l'établissement. Ce portail avec contrôle est asservi à la détection.		

Autre PC	AT 084 031 15 C0103 du 19/03/2015	Validé le 27/10/2015	Avis Favorable
Objet	Mise en conformité établissement avec les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.		

Autre PC	AT 084 031 23 C0003 du 20/01/2023	Validé le 21/02/2023	Avis Favorable
Objet	Aménagement de l'accueil de jour « Lou cigalou » au rez-de-chaussée bas		

DEROGATIONS ACCORDEES ET MESURES COMPENSATOIRES VALIDEES

Date	Objet de la dérogation	Mesures compensatoires
SCD du 04/10/2000 Avis Favorable	Désenfumage des circulations devant respecter l'IT246 : Distances entre bouches extractions et amenées d'air de 9 et 12 m au lieu de 10 et 7 m.	• Encloisonnement de l'escalier principal. • Recoupement des circulations horizontales. • Recoupement du grand volume (hall). • Création escalier supplémentaire pour désenclaver une circulation en cul de sac. • Aménagement zones terrasse en circulation, afin de supprimer les autres culs de sac existants. • Mise au niveau du SSI, installation CMSI. • Asservissement de toutes les portes à la détection.
SCD du 03/07/2001 Avis Défavorable	Demande dérogation à l'Article U18 afin de maintenir ouvertes les portes d'encloisonnement de l'escalier au vu de la population résidant dans l'établissement.	• Suppression de cul-de-sac. • Création d'un désenfumage naturel des circulations. • Remplacement de la centrale de type 1 par équipement alarme de type 1 et SSI de catégorie A.
SCD du 06/11/2001 Avis Favorable	Demande de dérogation pour les portes fermant la cage d'escalier qui est traversée par une circulation horizontale : asservissement des portes afin d'isoler l'escalier central conformément à l'Art. CO 53§3.	• Création d'un désenfumage naturel des circulations. • Reprise des installations électriques. • Renforcement de l'éclairage de sécurité. • Remplacement de la centrale incendie de type 1 par SSI A avec équipement alarme type 1. • Encloisonnement de l'escalier principal par mise en place portes Pare-Flammes 1/2h à fermeture automatique asservies à détection incendie. • Suppression de culs-de-sac dans les niveaux • Mise en place recoupements dans circulations horizontales par des portes PF 1/2h à fermeture automatique.
SCD ERP/IGH du 10/03/2009 Avis Favorable	Rétrécissement de 1,60 m à 1,20 m de la largeur des circulations horizontales pendant la phase 2 des travaux sur le Rez-de-Chaussée haut et R+1, au droit d'un local (longueur de 1,60 m) pour une durée de 12 mois.	• Formation de tout le personnel à la sécurité incendie et tenant compte du phasage des travaux. • 3 agents SSIAP1 au minimum présents sur le site pendant la durée des travaux.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

(RECEPTION TRAVAUX suite AT n°084 031 23 C0003 – accueil de jour)

	Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserves
Mission S *(RVRAT)*	VERITAS	Prévue le 15/09/24	/	A faire et fournir
Mission L	VERITAS	Prévue le 15/09/24	/	A faire et fournir

Nota: la Commission Communale de Sécurité ne peut émettre d'avis sur la réception des travaux de l'accueil de jour pour cause d'absence de vérifications techniques obligatoires effectuées par un organisme agréé (RVRAT, Mission L). L'accueil de jour est actuellement ouverte au public.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

(EXPLOITATION)

	Vérificateur	Date	Observations	Levées de réserves
Portes automatiques	PORTIS	29/12/23	aucune	/
Désenfumage (1 an)	SUD Télécom	16/04/24	6 observations	6 levées par ST CH Carpentras

Désenfumage (triennale)		VERITAS n°8755183/27.3.1.R	25 au 28/04/23	14 observations	10 levées 4 en cours
Chauffage / Ventilation		VERITAS n°8755183/18.4.1.R	16/10/23	aucune	/
Ramonage chaudière		DALKIA	21/09/23	aucune	/
Gaz		VERITAS N°8755183/15.4.1.R	16/10/23	aucune	/
Installations électriques Eclairage de sécurité		VERITAS n°8755183/20.4.1 RVRE et n°8755183/20.4.1.P	07 au 08/12/23	ERP : 7 Obs. CT : 24 Obs.	23 levées par ST CH Carpentras 1 en cours de levée
Installations électriques (4 ans)		VERITAS n°8755183/20.3.1.R	17 et 18/11/22	33 observations	32 levées par ST CH Carpentras 1 en cours de levée
Ascenseurs (entretien)		OTIS	07/06/24	aucune	/
Ascenseurs (quinquennale)		VERITAS 10109801/3.1.3.R	18/12/20	aucune	/
Appareil de cuisson		VERITAS n°8755183/16.4.4.R	16/10/23	1 obs. mineure	A lever
Dégraissage Hotte		STERM	22/08/23	aucune	/
Moyens de secours	Extincteurs	DESAUTEL	03/06/24	aucune	13 appareils changés
	SSI A Contrat d'entretien	SUD Télécom	16/04/24	aucune	/
	SSI A triennale	VERITAS n°8755183/27.3.1.R	25 au 28/04/23	13 observations	13 levées par ST CH Carpentras et SUD Télécom
	Dossier identité SSI A	Ingénierie ad2i	16/01/12	/	/
Formation personnel MS		47 personnes formées les 25/26/27/28 Mars 2024 par SSIAP2 établissement			
Composition du service de sécurité incendie (Jour)		Personnel en poste du jour formé (35 personnes)			
Composition du service de sécurité incendie (Nuit)		1 IDE + 2 AS formées MS			
Défense Extérieure Contre l'Incendie		PI n°263 : Débit de 90 m³/h, distant de 50 m de l'établissement PI n°265 : Débit de 60 m³/h, distant de 50 m de l'établissement			
Exercice d'évacuation		Réalisé lors des journées de formation			
Registre de sécurité		Il a été présenté et signé lors de la visite			
Evacuation des PS H Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap : ressource humaine (personnel) par transfert horizontal.					

ESSAIS

(Essais réalisés source normale coupée)

Alarme / SSI : essai satisfaisant Obs. : Zone 64 A068 R+2 chambre 226
Zone 55 A079 R+2 circulation face chambre 223

Eclairage de sécurité	: essai satisfaisant	
Désenfumage	: essai satisfaisant	Obs. : Naturel : tirer/lâcher escalier central Mécanique : ZF 25 circulation
Portes automatiques	: essai satisfaisant	
Portes recoupement	: essai satisfaisant	
Ligne téléphonique reliée	: essai satisfaisant	Obs. : ligne secourue GE

PRESCRIPTIONS

- Mesures énoncées dans le précédent rapport de la CCS du 13/09/2021 :

 L'ensemble des mesures émises lors de la CCS du 13/09/2021 ont été réalisées.

- Mesures suite à la visite :

Réception Travaux

1°) Faire effectuer par un organisme agréé et fournir au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité le Rapport de Vérifications Réglementaire Après Travaux (RVRAT) suite aux aménagements réalisés (Art. GE 8§1).

Visite périodique :

2°) Faire lever par un technicien compétent les observations émises par l'organisme agréé lors de la vérification triennale des installations de désenfumage et en fournir l'attestation auprès du secrétariat de la Commission Communale de Sécurité (Art. DF 9 et Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH).

3°) Lever les observations restantes contenues dans le rapport de vérification des installations électriques émises par l'organisme agréé par un technicien compétent et l'attester auprès de la Commission de Communale de Sécurité (Art. R.143-34 – R.143-37 du CCH et Art. EL 18 et EL 19).

4°) Faire vérifier annuellement les installations de cuisson par un technicien compétent (Art. R 143-34 du CCH et Art. GC 21 et GC 22), fournir le rapport de vérifications, faire lever les éventuelles observations par un technicien compétent et l'attester auprès secrétariat de la commission communale de sécurité (Art. R 143-37 du CCH).

5°) Interdire et supprimer toutes cales ou objets maintenant ouvertes les portes Coupe-feu (Art. CO 47).

6°) Installer dans le local TGBT, un Blocs Autonomes Portables d'Intervention (BAPI) (Art. EL5§5).

7°) Débarrasser le local sous station (EFS) de tout dépôt ou objet combustibles (Art. CH6§1)

8°) Dégager et rendre facilement accessible les moyens d'extinction (extincteurs) répartis dans l'établissement (Art. MS39).

- Mesures à caractère permanent :

9°) Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants : (art. R 143-44 du CCH)

- état du personnel chargé du service incendie ;
- diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
- dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu ;
- dates des travaux d'aménagement et transformations.

10°) Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité énoncée dans le tableau joint en annexe (art. GE 6 à GE 10).

11°) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 122-3 et R 122-8 du CCH).

12°) Fournir à la demande des Sapeurs-Pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (art. MS 42§2).

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Il appartient à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (Art. R 143.34 du CCH).

La commission ne peut émettre d'**AVIS** concernant la réception des travaux de « l'accueil de jour – Lou Cigalou », par l'absence de présentation d'un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux effectué et émis par un organisme agréé (Art. GE 8§1). L'accueil de jour est actuellement ouverte au public.

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.
Toutefois les mesures susvisées devront être respectées

Le président,

Ville de CARPENTRAS (Vaucluse)

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-François Sérac

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

OK

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 22/08/2024

Nature de la réunion	Commission Communale de Sécurité de CARPENTRAS
Objet de la commission	**VISITE PERIODIQUE** **Visite de réception de travaux suite AT n°084 031 23 C0003** **(Aménagement accueil de jour)**
Nom et Adresse de l'établissement	**EHPAD LA LEGUE** 156 rue Gabriel Fauché 84200 CARPENTRAS N° Webprev : E84031 - 00083
Allée de la Gardette	**Type J de la 4ème catégorie**

Président : Maire — Jean François SENAC	Emargement :
Avis : Favorable	
Observations : Voir avis complémentaires	

Sapeur - Pompier : Lieutenant Stéphane PELE	Emargement :
Avis : Favorable Visite Periodique	
Observations : Sans Avis pour la reception des Travaux pour absence de RVRAT. et Attestation Visiocom.	

Agent communal : MANISCALCO A.	Emargement :
Avis : Favorable	
Observations : Voir Rapport	

COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
Compte Rendu de la réunion du 22/08/2024

EHPAD LA LEGUE – CARPENTRAS

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE
SENAC	Jean François	Elu. Président Commission	
LATOUR	clément	Direction CH Carpentras	
DURAND	YANNICK	Rep technic sécurité CHe Sorgues	
MOMSICA	Alphonse	Service Régie Mairie	
HOTIN	Christophe	technicien	